

## Circulaire d'information

**INFCIRC/785**

5 mars 2010

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

# Communication datée du 1<sup>er</sup> mars 2010 reçue du Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence concernant les assurances d'approvisionnement en combustible nucléaire

Le Directeur général a reçu du représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence une communication datée du 1<sup>er</sup> mars 2010 accompagnée d'une note sur les assurances d'approvisionnement en combustible nucléaire.

Comme l'a demandé la Mission permanente de la République islamique d'Iran, cette communication et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Mission permanente de la  
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN  
auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

N° 034/2010

le 1<sup>er</sup> mars 2010

M. Yukiya Amano  
Directeur général  
Agence internationale de l'énergie atomique, Vienne

Monsieur le Directeur général,

Je vous prie de trouver dans la note ci-jointe quelques exemples des causes profondes du déficit de confiance vis-à-vis de certains pays occidentaux en ce qui concerne l'assurance d'approvisionnement en combustible nucléaire.

Je vous saurais gré de prendre note de notre aspiration légitime, de réagir conformément au Statut de l'Agence, et de satisfaire la juste demande de la République islamique d'Iran.

Il serait en outre souhaitable que la présente lettre et sa pièce jointe soient reproduites à l'intention de tous les États Membres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

*(Signé)* A. A. Solatanieh

Ambassadeur et Représentant permanent

## **Causes profondes du déficit de confiance de l'Iran vis-à-vis de certains pays occidentaux en ce qui concerne les assurances d'approvisionnement en combustible nucléaire**

### **1 – Combustible nucléaire de l'Iran aux États-Unis d'Amérique**

Aux termes du contrat entre l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (OIEA) et la société AMF des États-Unis d'Amérique, la société américaine avait l'obligation de remplacer le combustible enrichi à 93 % par du combustible neuf pour le réacteur de recherche de Téhéran et, en outre, d'augmenter la puissance de ce réacteur de 5 à 10 MW et de moderniser ses capacités à hauteur de celles d'un type plus avancé appelé TRIGA. Les assemblages combustibles étaient prêts pour être expédiés en Iran en 1980, mais le gouvernement américain, contrairement aux dispositions contractuelles et à ses obligations juridiques, n'a pas autorisé la société à les exporter en Iran ni à rembourser le montant de plus de deux millions de dollars versé par l'Iran avant l'avènement de la révolution islamique (1979).

### **2 – Combustible nucléaire de l'Iran en Allemagne**

Aux termes du contrat conclu entre la République islamique d'Iran et l'Allemagne avant l'avènement de la révolution iranienne en 1979, l'Allemagne avait l'obligation de fournir du combustible pour la centrale nucléaire de Buser. Alors que la production de 70 % du combustible était presque terminée, elle a suspendu l'opération en 1980. Après des années de réclamations et de demandes reconventionnelles, la société allemande Siemens (qui a remplacé KWU) a finalement été sommée le 18 juin 1982, conformément à une décision de justice, de livrer 110 tonnes d'uranium enrichi (UFE) sous forme d'UF6 et 392 tonnes de résidus à la République islamique d'Iran. Contrairement aux dispositions contractuelles et à ses obligations juridiques, le gouvernement allemand n'a pas autorisé la transaction. Presque une décennie s'est écoulée, jusqu'à ce que l'Iran n'ait eu d'autre choix que de vendre son uranium à la société européenne d'enrichissement EURENCO le 23 juillet 2003.

### **3 – Combustible nucléaire de l'Iran en France**

Aux termes d'un contrat signé en 1977, la société française COMOREX a accepté de convertir du concentré d'uranium en UF6. Toutefois, après la victoire de la révolution islamique en Iran en 1979, le gouvernement français, contrairement aux dispositions contractuelles et à ses obligations juridiques, n'a pas autorisé cette société à livrer 50 tonnes d'uranium naturel sous forme d'UF6 à l'Iran en dépit de la décision de la cour de Lausanne. Malheureusement, les 50 tonnes d'UF6 iraniens sont encore illégalement détenues en France.

### **4 – Part de l'Iran dans la société d'enrichissement Eurodif**

EURODIF est une société multinationale qui travaille dans le domaine de l'enrichissement d'uranium. Elle a été créée par la France, l'Italie, l'Espagne, la Suède et la Belgique en décembre 1973. Après des hauts et des bas, et notamment le retrait de la Suède en mars 1974, et le changement de ses actions par l'Italie, l'Iran est devenu indirectement actionnaire d'Eurodif par l'intermédiaire d'une société franco-iranienne appelée Sofidif (société française COGEMA : 60 % ; et Organisation iranienne de l'énergie atomique (OIEA) : 40 %). Les actions d'Eurodif se répartissent entre la France (56,667 %), l'Italie (11,111 %), l'Espagne (11,111 %), la Belgique (11,111 %) et l'Iran (10 %). En outre, l'Iran a accordé un prêt d'un milliard de dollars au Commissariat français à l'énergie atomique.

Il est de fait totalement surprenant et profondément regrettable qu'un pays qui détient 10 % d'une prestigieuse société appelée Eurodif et qui lui a versé un milliard de dollars de prêt à un moment crucial n'ait pu encore recevoir, contrairement à tous les principes juridiques et commerciaux, le moindre service d'enrichissement ni pour son réacteur de recherche de Téhéran, ni pour sa centrale nucléaire de Buser. Cela s'ajoute au problème des 50 tonnes d'uranium naturel sous forme d'UF6 susmentionnées encore détenues en France.

Les exemples ci-dessus sont certaines des preuves du non-respect, par certains pays occidentaux, de leurs obligations juridiques et contractuelles, qui a créé un déficit de confiance en ce qui concerne les assurances d'approvisionnement en combustible nucléaire. Malheureusement, la tendance de la

logique de la puissance est telle qu'elle fait fi de tout ce qui est droit et juste. Les États Membres de l'AIEA attendent sans aucun doute avec une attention vigilante de voir comment leur Agence réagira à cette cause juste et à cet appel de la République islamique d'Iran.